

Rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

(du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)



Août 2021

Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Le mandat de la Banque du Canada	3
Politique monétaire	3
Système financier	3
Monnaie	3
Gestion financière	3
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Délégation de pouvoirs	4
Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel	5
Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information	6
Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits	7
Suivi de la conformité	7
Interprétation du rapport statistique (Annexe B)	8
Demandes d'accès à l'information	8
Consultations	8
Demandes non officielles	9
Nombre de demandes en vertu de la <i>Loi</i> , selon la source	9
Dispositions prises à l'égard des demandes reçues	10
Exceptions et exclusions	11
Prorogations	11
Plaintes et enquêtes	12
Droits	13
Contexte opérationnel	14
Impacts de la COVID-19	15
Annexe A	17
Annexe B	19
Annexe C	29

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* précise, dans son paragraphe 2(1), qu'elle a pour objet « d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 70(1)d) de la *Loi* et est déposé au Parlement en application du paragraphe 94(2).

Le paragraphe 2(2) de la *Loi* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Banque du Canada répond aux demandes de renseignements non officielles que lui adresse le public par l'intermédiaire de son département des Communications et, dans des cas particuliers, par le truchement de ses autres départements. Toutefois, certaines des demandes officielles que reçoit la Banque portent sur des renseignements qui sont normalement accessibles au public. Quand cela se produit, la Banque traite ces demandes de manière informelle, en suivant la filière habituelle, notamment par la voie de son service d'information publique lorsque la situation s'y prête.

Le mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Les quatre grandes fonctions de la Banque sont décrites ci-après.

Politique monétaire

La Banque exerce une influence sur la quantité de monnaie en circulation au sein de l'économie en utilisant son cadre de politique monétaire de façon à maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.

Système financier

La Banque s'emploie à promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale et effectue des opérations sur les marchés financiers pour atteindre cet objectif.

Monnaie

La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens.

Gestion financière

La Banque est l'« agent financier » du gouvernement du Canada. Elle gère les programmes d'emprunt ainsi que les réserves de change du gouvernement canadien.

La Banque dispose d'un cadre de planification rigoureux à l'appui de sa vision et de son mandat. Tous les trois ans, elle établit un plan stratégique dans lequel elle expose son orientation stratégique, ses objectifs et ses indicateurs de réussite.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Délégation de pouvoirs

Le département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques (HDJ) veille à ce que la Banque respecte ses obligations découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, et d'autres politiques et procédures prescrites par le gouvernement fédéral, et veille à répondre aux demandes du Parlement. Le Service de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui relève du département des HDJ, soutient le travail des secteurs d'activité relativement à l'identification et à l'examen des préoccupations autour de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels soulevées par les nouveaux mandats, nouveaux secteurs d'activité et nouvelles technologies. Il atténue les risques croissants d'atteinte à la vie privée et fait mieux connaître les questions relatives à la protection des renseignements personnels aux employés de la Banque en proposant de meilleurs outils, formations et procédures.

Aux termes du paragraphe 70(2) de la *Loi*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 70(1)a) et 70(1)c).

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à sa secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées à la directrice de l'AIPRP. La signature des attestations de conformité en ce qui a trait aux réponses données aux questions écrites provenant du Parlement a été déléguée à l'avocat général et secrétaire général ainsi qu'à la secrétaire générale adjointe.

L'avocat général et secrétaire général a délégué à la secrétaire générale adjointe la responsabilité, en son absence, de recevoir les divulgations d'actes répréhensibles et d'y donner suite, conformément aux dispositions de la politique et des procédures pertinentes.

Les administrateurs de la Banque du Canada, nommés en vertu de l'article 9 de la *Loi sur la Banque du Canada*, ont nommé M. Tiff Macklem le 10e gouverneur de la Banque du Canada pour un mandat de sept ans débutant le 3 juin 2020.

Une copie à jour de la délégation de pouvoirs de la Banque est annexée au présent document (voir Annexe A).

Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque revient au Service de l'AIPRP de l'institution. Sous la direction de la coordonnatrice de l'AIPRP, une directrice, trois spécialistes de l'AIPRP, quatre analystes et une adjointe, AIPRP coordonnent le traitement des demandes, des demandes de consultation et des plaintes liées à l'AIPRP, répondent aux demandes d'information non officielles, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel et le public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement de la secrétaire générale

adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur. En outre, une avocate-conseil offre des conseils juridiques concernant divers dossiers, y compris la confirmation des documents confidentiels du Cabinet.

Un réseau d'agents de liaison en matière d'AIPRP a également été établi à l'échelle de la Banque. Ces agents sont chargés de remettre des documents, de faire des recommandations au Service de l'AIPRP relativement au traitement initial et de fournir l'autorisation du département pour la communication finale des documents. De plus, la chef de bureau du gouverneur et de la première sous-gouverneure ainsi que les cadres supérieurs du département des Communications reçoivent une copie des informations à divulguer pour être en mesure de formuler des conseils dans l'éventualité où il y aurait des demandes des médias.

Actuellement, la Banque du Canada ne fournit à d'autres institutions aucun service associé à l'accès à l'information aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel

En plus de sa participation à des séances d'orientation tenues chaque mois pour les nouveaux employés, le Service de l'AIPRP a donné 15 séances de sensibilisation (dans les deux langues officielles) à 46 participants de diverses unités organisationnelles de la Banque pendant la période visée. Ces séances portaient sur les principes généraux de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur la façon dont l'institution gère leur application. Des séances ont également été organisées à l'intention des employés qui travaillent avec des ensembles de données à des fins de recherche. Ces séances de sensibilisation sont organisées dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés et des étudiants, de même que pour les équipes de recherche ainsi que pour les autres secteurs d'activité ou départements de la Banque, selon les besoins.

Le Service de l'AIPRP a également donné des séances de formation informelle aux employés sur l'application de certaines exceptions, sur les personnes-ressources des départements à contacter et sur les pratiques exemplaires reliées à la recherche et à l'extraction de documents dans le cadre du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Le Service de l'AIPRP a poursuivi la modernisation et l'amélioration du programme de sensibilisation à l'AIPRP par l'ajout de modules d'apprentissage en ligne. Cette initiative, qui tire parti des technologies, lui permet de former le personnel de la Banque selon une nouvelle formule dynamique axée sur des scénarios. Le premier module de formation qui concerne la sensibilisation aux principes généraux de l'AIPRP a été intégré dans le programme d'orientation des employés de la Banque et mis à la disposition de l'ensemble du personnel dans le cadre de l'approche en matière de rendement et de perfectionnement de la Banque. Un second module qui porte sur les atteintes à la vie privée a été achevé et est intégré au processus d'attestation annuel de conformité auquel tous les membres du personnel doivent se soumettre. Lors de la période visée par le présent rapport, 647 employés ont suivi le module de sensibilisation à la protection des renseignements personnels et 2013 employés ont suivi le module consacré aux atteintes à la vie privée. Un troisième module sur les

comportements liés à la protection des renseignements personnels est en préparation et fera partie du processus d'attestation annuel de conformité en 2021.

Durant la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a poursuivi ses contacts avec diverses parties prenantes au sein de la Banque pour parler des processus en place et en apprendre davantage sur d'importants secteurs d'activité. Le Service a pris part à des séances d'information destinées à lui faire mieux connaître le travail de la Banque. Elles étaient organisées par les départements des Communications, de la Vérification et des Risques financiers et d'entreprise.

Le Service de l'AIPRP a donné également la possibilité à des employés d'autres départements d'observer le travail de son personnel. Les participants ont eu droit à une séance d'introduction qui présente les processus, responsabilités et concepts clés de l'AIPRP. Des réunions de suivi ont été animées par des analystes qui ont pu montrer aux participants comment se font le tri et le traitement des documents.

Le Service de l'AIPRP informe régulièrement les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sur les indicateurs opérationnels, et leur fait rapport chaque année de l'administration générale de la fonction d'AIPRP. Il veille également à leur rendre des comptes sur les priorités en matière d'accès à l'information dans le cadre des rapports d'étape trimestriels relatifs à l'entente départementale et du processus de gestion des risques d'entreprise de la Banque.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information

Le Service de l'AIPRP a continué d'améliorer et de consigner l'ensemble des procédures associées au traitement des demandes relatives à l'accès à l'information afin de simplifier, dans la mesure du possible, tous les aspects qui se rapportent au processus de demande.

La Banque s'est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d'éthique (le Code) et qu'ils s'y conforment. Le Code présente la conduite et les principes éthiques que doivent observer les employés pour que la Banque puisse continuer à maintenir ses normes élevées. Il comprend des références aux responsabilités et obligations qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de façon à assurer l'application efficace et uniforme ainsi que le respect des lois et des règlements.

Le Service de l'AIPRP a aussi institué une réunion mensuelle pour l'examen et l'amélioration des processus. Lors de cette réunion, les membres du Service discutent des moyens de simplifier les processus de l'AIPRP et de se diviser les tâches.

Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits

Au cours de la période visée, le Service de l'AIPRP a été notifié de cinq plaintes et, après leur réception, a fourni des éléments de contexte, des précisions et de la documentation au Commissariat à l'information du Canada (CIC) pour l'aider à instruire ses enquêtes. Le Service de l'AIPRP attend que le CIC donne d'autres suites avant de présenter un complément d'information. Le Commissariat ne nous a pas transmis de décisions ni de compléments d'information au terme de la période visée. Pendant cette période, le Service de l'AIPRP n'a pas fait d'audits ni d'enquêtes.

Suivi de la conformité

L'équipe chargée de l'AIPRP suit attentivement le traitement des demandes reçues par le Service de l'AIPRP, en tenant des réunions toutes les deux semaines au cours desquelles les dossiers actifs sont passés en revue et le registre des demandes est mis à jour. Parmi les initiatives récentes, citons l'introduction d'un tableau Scrum lors des réunions régulières pour suivre les demandes et les projets en cours selon les principes de la méthode Agile. L'équipe est ainsi mieux à même de respecter les échéances, de connaître les étapes importantes ainsi que les prochaines étapes, ce qui favorise une collaboration harmonieuse. Fait plus important encore, les membres de l'équipe discutent des solutions lorsque des problèmes surviennent et déterminent les changements à apporter aux processus pour en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, chaque trimestre, le Service de l'AIPRP organise des séances sur les leçons apprises à l'intention des analystes de l'AIPRP dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances entre les membres de l'équipe et d'assurer l'uniformité du traitement des demandes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe B)

Demandes d'accès à l'information

Cette année, la Banque a reçu 39 demandes, contre 33 l'an passé. Les nouvelles demandes, combinées à plusieurs demandes complexes restées en suspens depuis la période précédente, ont représenté une lourde charge de travail pour le Service de l'AIPRP. Le tableau et le graphique ci-dessous donnent une vue d'ensemble des demandes d'accès à l'information que la Banque a reçues au cours des cinq dernières années ainsi que du nombre de pages traitées. Ce nombre ne comprend pas 328 pages qui ont été extraites, examinées et jugées non pertinentes lors de la période visée.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des demandes d'accès à l'information reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes restées en suspens depuis la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2016-2017	84	15	83	34 999
2017-2018	38	16	34	2 752
2018-2019	39	20	49	10 793
2019-2020	33	10	33	3 995
2020-2021	39	10	28	1 014

Consultations

Au cours de la période considérée, la Banque a reçu 19 demandes de consultation d'autres institutions fédérales et une demande de la part d'autres institutions. En tout, ce sont 1 871 pages de documents qui ont été examinées, et 23 demandes de consultation ont été traitées, qui ont requis l'examen de 1 844 pages de documents. Plusieurs consultations, qui ont été à la fois vastes et complexes, ont nécessité des consultations internes auprès de presque tous les départements de la Banque, ainsi que de nombreuses consultations externes. Quatre demandes de consultation ont été reportées à la période suivante : elles nécessiteront l'examen de 1 729 pages supplémentaires de documents.

Tableau 2 : Vue d'ensemble des demandes de consultation reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Exercice	Nombre de demandes de consultation reçues	Nombre de demandes de consultation restées en suspens depuis la période précédente	Nombre de demandes de consultation traitées	Nombre de pages traitées
2016-2017	31	2	30	1 132
2017-2018	17	3	18	916
2018-2019	13	2	14	1 198
2019-2020	26	1	20	843
2020-2021	20	7	23	1 844

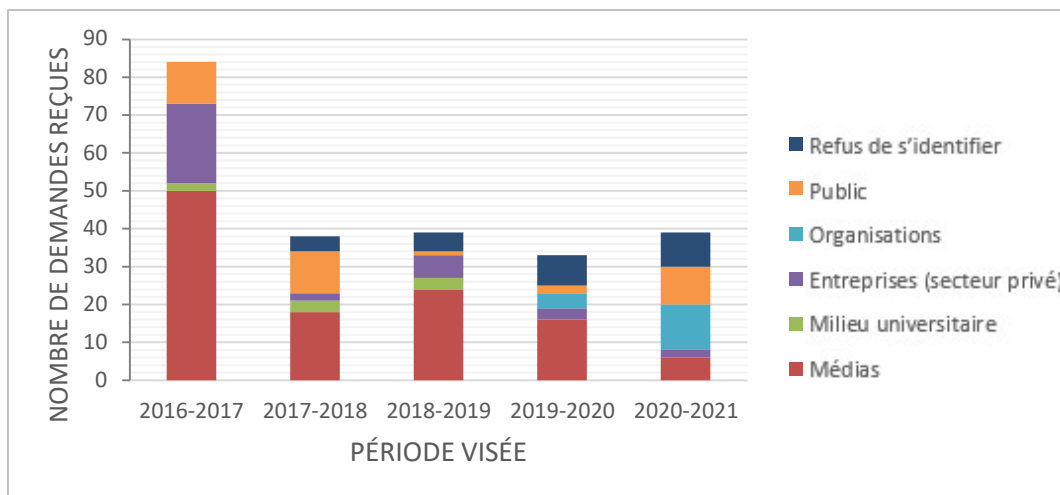
Demandes non officielles

Outre les demandes d'information officielles, la Banque a reçu six demandes non officielles de documents (contre cinq lors de la période précédente), mais a aussi traité six autres demandes non officielles, qui ont engendré la republication de 572 pages. La Banque publie chaque mois un sommaire des demandes d'accès à l'information qui ont été traitées. C'est habituellement à la suite de cette publication qu'elle reçoit des demandes non officielles.

Nombre de demandes en vertu de la *Loi*, selon la source

Au cours de la période visée par le présent rapport, 15 % des demandes reçues par la Banque provenaient de médias, 31 % d'organismes, 5 % d'entreprises, 23 % de personnes qui ont refusé de s'identifier à une catégorie définie, 0 % du milieu universitaire et 26 % du public. Cette année, on a constaté une diminution des demandes provenant des médias, mais une augmentation de celles provenant du public.

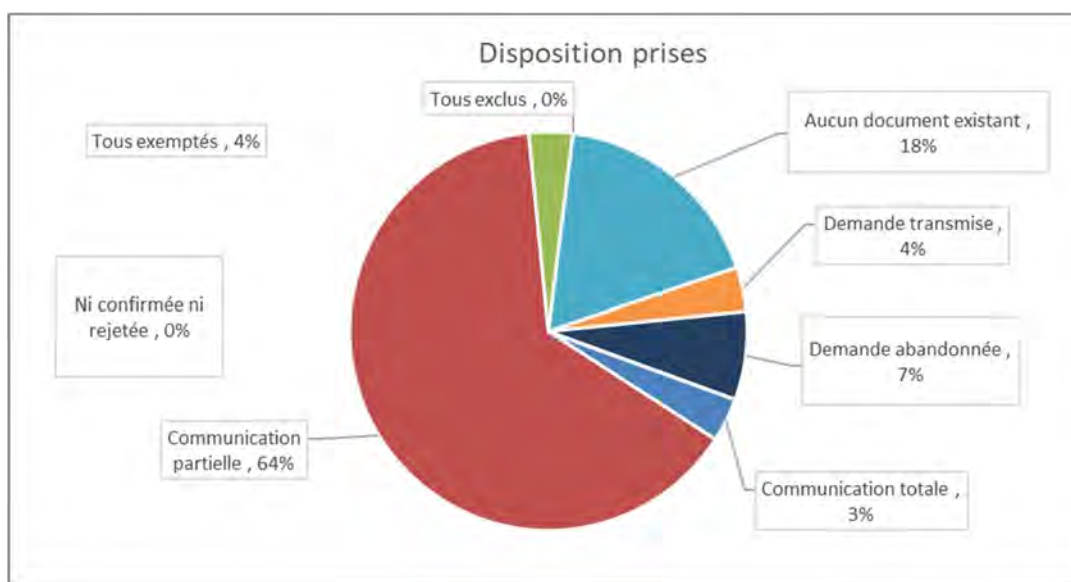
Graphique 1 : Nombre de demandes reçues au cours des cinq dernières années, selon la source



Dispositions prises à l'égard des demandes reçues

Le graphique suivant présente les dispositions qui ont été prises à l'égard des demandes traitées au cours de la période visée. Comparativement à la période précédente, on a constaté une légère hausse (64 % au lieu de 58 %) du pourcentage des demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en partie, alors que le pourcentage de demandes pour lesquelles il n'a pas été possible de trouver de la documentation a doublé (18 % contre 9 %). Aucune demande n'a été traitée en invoquant des motifs prévus dans la *Loi* pour ne pas donner suite à une demande.

Graphique 2 : Dispositions prises à l'égard des demandes en 2020-2021

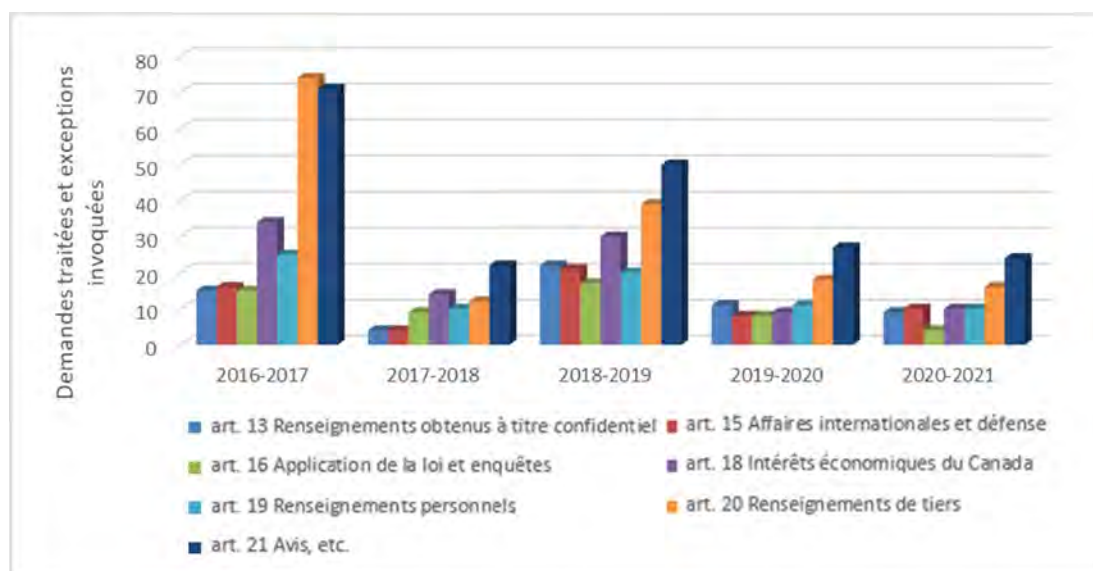


Exceptions et exclusions

Les dispositions d'exception invoquées le plus souvent au cours de la période considérée étaient les alinéas 21(1)*a*) et 21(1)*b*), qui concernent les avis, recommandations et délibérations relativement aux processus décisionnels internes de la Banque, les alinéas 20(1)*b*) et 20(1)*c*) qui se rapportent aux renseignements de tiers, l'alinéa 18*d*) visant les intérêts économiques du Canada, l'article 13 concernant les renseignements obtenus à titre confidentiel, le paragraphe 15(1) concernant les affaires internationales et le paragraphe 19(1) lié aux renseignements personnels. L'article 23 concernant le secret professionnel de l'avocat ou du notaire a été invoqué dans trois demandes au cours de la période visée et l'une des exclusions prévues à l'article 68 s'est appliquée une fois.

Le graphique suivant illustre les groupes d'exceptions les plus souvent invoquées par la Banque.

Graphique 3 : Exceptions les plus fréquemment invoquées lors des cinq dernières années



Prorogations

Bon nombre des demandes traitées par la Banque en 2020-2021 étaient de nature complexe et ont exigé la consultation d'autres organisations et tierces parties. Cette situation, combinée à la charge de travail importante à l'échelle de la Banque et aux impacts de la COVID-19, a eu un effet considérable sur les activités du Service de l'AIPRP, mais aussi sur celles d'autres équipes chargées de répondre aux demandes (voir la section intitulée **Contexte opérationnel – Impacts de la COVID-19**). La Banque a donc demandé des prorogations en vertu des alinéas 9(1)*a*), 9(1)*b*) et 9(1)*c*) au cours de la période visée, invoqués dans respectivement 54 %, 42 % et 4 % des cas.

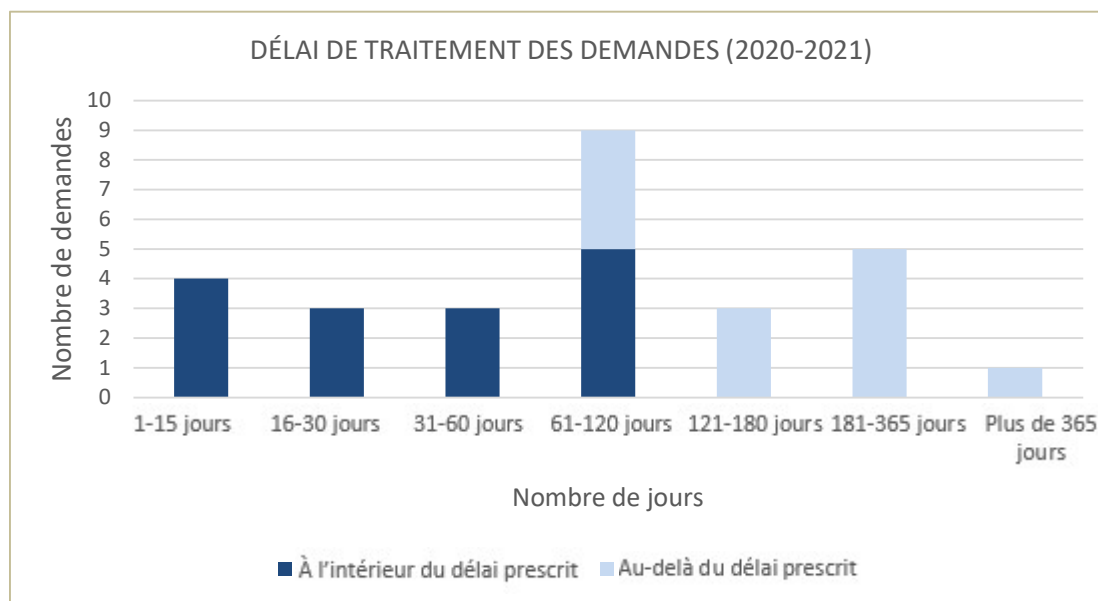
Le personnel du Service de l'AIPRP s'emploie à respecter les échéances et tient les requérants informés de l'évolution de leurs demandes.

Délai de traitement

Au total, 13 des 28 demandes traitées pendant la période visée ont été closes après le délai légal (46,4 %). Les retards s'expliquent en grande partie par la lourde charge de travail du personnel du Service de l'AIPRP et des secteurs d'activité, ainsi que par les graves problèmes de sous-effectifs qu'a connus le Service et qui ont été surmontés au quatrième trimestre de l'exercice (voir la section intitulée **Contexte opérationnel**).

Parmi les autres facteurs qui ont influé sur les délais de traitement, mentionnons les restrictions sanitaires associées à la COVID-19, leurs impacts sur nos opérations et les retards qui en ont découlé, la hausse sensible du nombre de questions parlementaires, la négociation de dossiers de plainte complexes avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP); enfin, les interventions fréquentes dans la création et la modification de processus et programmes institutionnels impliquant la gestion d'information de nature délicate, dont des renseignements personnels.

Graphique 4 : Délai de traitement des demandes en 2020-2021



Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée, la Banque du Canada a reçu cinq plaintes du CIC contre une seule pendant la période précédente. Trois plaintes étaient en suspens depuis l'année dernière et aucune n'a été réglée. Les trois plaintes, qui remontent toutes à des périodes antérieures, restent en suspens dans l'attente d'une décision du CIC.

Tableau 3 : Plaintes reçues, en suspens et réglées – tendance sur cinq ans

Période visée	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes en suspens depuis la période précédente	Nombre de plaintes réglées	Nombre de plaintes en suspens
2016-2017	20	7	11	16
2017-2018	7	16	13	10
2018-2019	0	10	5	5
2019-2020	1	5	3	3
2020-2021	5	3	0	8

Droits

Au total, des droits de 175,00 \$ ont été perçus pour 35 des 39 demandes reçues en 2020-2021, contre 160,00 \$ en 2019-2020. Les droits perçus ont été annulés pour une demande (montant total de 5,00 \$).

Contexte opérationnel

Cette année, la Banque du Canada a continué à traiter un nombre important de demandes d'accès à l'information et de demandes de consultation à la fois complexes et volumineuses, dont plusieurs étaient en suspens depuis la période antérieure. Les demandes, qui portaient sur des renseignements de nature délicate, ont exigé des examens et des consultations approfondis. Sur les dix demandes en suspens depuis 2019-2020, huit ont été traitées cette année. Les deux demandes restantes ont été reportées à l'exercice 2021-2022 et l'une d'entre elle avait été reçue le dernier jour de l'exercice 2020. Vingt autres demandes reçues en 2020-2021 ont été reportées et font partie d'un ensemble de demandes dont le traitement est normalement différé d'une année à l'autre. En outre, la complexité et le volume important de documents traités à la suite de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de demandes non officielles d'accès à des renseignements personnels ont posé des défis supplémentaires.

En plus de gérer le programme d'AIPRP de la Banque, le Service de l'AIPRP assure la coordination des réponses de l'institution aux questions parlementaires. L'avocat général et secrétaire général, ainsi que la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP se sont vu déléguer la responsabilité de donner suite à des questions écrites soulevées à la Chambre des communes. La charge de travail liée au traitement des questions parlementaires pendant la période visée s'est nettement accrue compte tenu du fait que la Banque a reçu cinquante questions parlementaires, trois motions parlementaires, une question du Sénat et une pétition parlementaire. En comparaison, la Banque avait reçu 36 questions au cours de la période précédente. Étant donné que les réponses aux questions parlementaires sont vérifiées afin qu'elles respectent bien les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, cette tâche a également contribué à la lourde charge de travail du Service de l'AIPRP durant la période visée.

Le Service de l'AIPRP intervient aussi largement dans les nouveaux projets de la Banque et dans la modification de processus touchant la gestion d'informations de nature délicate, dont des renseignements personnels. L'équipe passe beaucoup de temps à fournir des conseils stratégiques aux parties prenantes de la Banque pour qu'elles soient bien informées des exigences à respecter aux termes des lois relatives à l'AIPRP ainsi que de l'application pratique de ces exigences dans les processus opérationnels. Dans le cadre de ces nouveaux projets, le Service de l'AIPRP a continué à préparer des modules d'apprentissage en ligne pour le processus de conformité et les formations à la Banque. En outre, il a continué à apporter des conseils sur les préparatifs liés au nouveau mandat de surveillance des fournisseurs de services de paiement de détail (voir la section **Formation et sensibilisation**).

En plus d'avoir eu à assumer une charge de travail élevée, le Service de l'AIPRP a dû faire face à une pénurie de ressources. Plusieurs postes ont été vacants à divers moments au cours de la période visée, dont deux postes d'analyste principal, un poste d'analyste et le poste d'adjoint, AIPRP, ce qui représente une vacance totale de 20,5 mois (1,71 année-personne) qui a pesé sur la charge de travail du Service. Le Service a fait le nécessaire pour recruter et former du personnel, parvenant à combler les vacances de poste au quatrième trimestre de la période visée. L'accueil des nouvelles recrues à différents moments de l'année et leurs

besoins en formation ont concouru aux retards observés dans le traitement des demandes reçues et des questions parlementaires et dans le déroulement des autres activités du Service.

Impacts de la COVID-19

Le début de la période visée par le présent rapport a également coïncidé avec le bouleversement de l'environnement opérationnel en raison des défis et des restrictions entraînés par la pandémie de COVID-19. Le personnel du Service de l'AIPRP, comme tous les employés de la Banque, est rapidement passé à un régime de télétravail permanent à la mi-mars 2020. Grâce à l'infrastructure de la Banque, à la maturité des technologies de l'information et à l'état de préparation en matière de continuité des opérations, les retards techniques et les difficultés d'adaptation au télétravail généralisé ont été largement atténués. Comme le montre l'annexe C du rapport statistique, le Service de l'AIPRP a pu recevoir des demandes par la poste et par courrier électronique au cours des 52 semaines de l'exercice couvert dans le présent rapport. Le Service comptait également les effectifs nécessaires pour traiter des documents non classifiés et Protégé B de formats papier et électronique durant l'ensemble de cette période et a eu une partie des effectifs requis pour le traitement des documents secrets et très secrets pendant les 52 semaines de l'exercice.

Malgré les difficultés d'ordre opérationnel et administratif causées par la pandémie, la Banque du Canada a continué à recevoir un volume important de requêtes, de demandes de consultation et de questions parlementaires tout au long de la période visée. Compte tenu du rôle qu'elle a joué à l'égard du train de mesures adoptées pour soutenir l'économie canadienne face à la pandémie, la Banque a été au centre de l'attention des médias et du Parlement. Par conséquent, un nombre particulièrement élevé et en très nette hausse de questions parlementaires lui ont été adressées.

Étant donné le rôle essentiel joué par la Banque en vertu de son mandat pour faire en sorte que le système économique et financier surmonte les défis inédits résultant de la pandémie de COVID-19, certains éléments opérationnels clés ont été affectés par la disponibilité du personnel du département. Des retards ont été enregistrés dans le traitement des demandes d'AIPRP en raison de la priorité accordée au travail central lié à la politique monétaire et au système financier qu'a effectué la Banque au cours de la période visée par le présent rapport.

De plus, au cours de cette même période, le Service de l'AIPRP a continué de recevoir d'autres demandes d'accès à l'information et de consultation d'autres ministères ainsi que des questions parlementaires. Certaines de ces questions concernaient les mesures prises par la Banque et les activités qu'elle a menées en réponse à la pandémie de COVID-19.

Des précisions ont été ajoutées aux lettres que le Service de l'AIPRP adresse aux demandeurs dans le but de souligner les difficultés posées par les restrictions sanitaires. Les demandeurs étaient plus particulièrement informés que le personnel de la Banque avait un accès très limité aux documents physiques dans les locaux du siège et que cette situation pouvait allonger le délai de traitement des demandes ou encore compliquer l'extraction de documents.

Des sondages ont été réalisés plus fréquemment (Bilan de santé en milieu de travail et mini-bilan de santé) lors des périodes de restrictions et de confinement causées par la COVID-19 en vue d'évaluer le niveau de bien-être du personnel de la Banque. Le Service de l'AIPRP a participé de près à l'examen des réponses afin de veiller à la protection des renseignements personnels. Cette tâche a alourdi sa charge de travail.

Annexe A

BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

June 3, 2020

To: Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From: Tiff Macklem
Governor

Lesley Ryan
Deputy Corporate Secretary and Senior Director, Compliance
Access to Information and Privacy Coordinator

Subject: Delegation of Authority under the Access to Information Act and the Privacy Act

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73(1) of the *Privacy Act* and section 95(1) of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out on the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	<i>Privacy Act</i> and regulations	<i>Access to Information Act</i> and regulations
General counsel & corporate secretary	Full authority	Full authority
Deputy corporate secretary and senior director, compliance/ Access to information and privacy coordinator	Full authority	Full authority
Director ATIP	15, and mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9(1) and (2), 11(2), and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

(Governor Tiff Macklem)

(Date)

*refer to attached 'Table of Specific Delegation'

Table of Specific Delegation*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	Director ATIP
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	Director ATIP

*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	Director ATIP
9(1) and (2)	Extensions of time limits	Director ATIP
11(2)	Fees	Director ATIP
19(1)	Personal information	Director ATIP

Reference*Extracts of the Privacy Act (R.S.C., 1985, c. P-21)***Delegation by head of government institution**

73 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

*Extracts of the Access to Information Act (R.S.C., 1985, c. A-1)***Delegation by head of government institution**

95 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Annexe B

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

(du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

 Nom de l'institution: Banque du Canada

 Période d'établissement de rapport : 01/04/2020 au 31/03/2021

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	39
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10
Total	49
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	21

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	6
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	12
Public	10
Refus de s'identifier	9
Total	39

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
2	0	1	0	3	0	0	6

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**3.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	2	6	3	5	1	18
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	2	1	1	0	0	0	5
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	3	3	9	3	5	1	28

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)	0	18(a)	1	20.1	0
13(1)b)	7	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18(d)	9	21(1)a)	10
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	13
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14(a)	4	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	10	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	10	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	8	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	7	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	2	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
9	10	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1014	1000	22

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	16	472	2	521	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	479	2	521	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	1	0	1
Communication partielle	11	0	2	0	13
Exception totale	0	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	11	0	4	0	15

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	15
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	53.6

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
13	10	2	1	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	4	4
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	4	4
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	3	3
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	12	13

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations**4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	10	0	10	1
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	13	0	10	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	11	0	3	0
31 à 60 jours	2	0	4	1
61 à 120 jours	0	0	3	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	13	0	10	1

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	35	\$175	1	\$5
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	35	\$175	1	\$5

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	1866	1	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	1702	0	0
Total	26	3568	1	5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	22	1839	1	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4	1729	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	3	0	1	0	0	0	7
Communiquer en partie	1	2	7	1	1	2	1	15
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	5	7	2	1	2	1	22

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet
7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
5	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$590,813
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$590,813

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	4.590
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	4.590

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Banque du Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52